

## Christian Picard Président de REVIPAC



**C**onfinement, déconfinement, 1<sup>ère</sup> vague, 2<sup>e</sup> vague... depuis quelques mois la France vit au rythme de l'épidémie de coronavirus. Des circonstances inédites qui ont profondément bouleversé la vie économique, sociale et endeuillé le pays.

C'est dans ce contexte que mes confrères m'ont porté à la présidence de Revipac, suite au départ de Bertrand Arnault dont je salue le travail remarquable. Nouveau Président de REVIPAC, je tiens avant toutes choses à adresser ici mes sincères remerciements à tous les élus, agents publics et privés qui, malgré l'épidémie, ont fait le maximum pour assurer la continuité de la collecte et du tri des déchets. Votre engagement a permis d'alimenter en produits à recycler les Industries de l'emballage, dont l'activité, reconnue officiellement comme essentielle à la vie du pays, a pu se maintenir sans discontinuité.

Tout au long de cette période difficile et sous l'impulsion de REVIPAC, la Filière Emballage à base de papier-carton s'est également mobilisée pour se tenir aux côtés des collectivités territoriales, qui lui ont fait confiance, et poursuivre sans rupture les enlèvements.

Encore une fois, face à des changements rapides et brutaux, les engagements pris par l'industrie dans le cadre du dispositif REP Emballages ont montré leur pertinence et leur capacité à amortir les chocs : en garantissant la reprise et en assurant la fermeture de la boucle en toutes circonstances, REVIPAC et ses repreneurs, ont ainsi pu mettre les collectivités à l'abri des soubresauts des marchés internationaux et des problèmes de débouchés qu'ils occasionnent, notamment en cas de variations brutales des prix, comme la période récente l'a prouvé.

**Revipac a pu mettre les collectivités à l'abri des soubresauts des marchés internationaux, en assurant un rôle de régulateur pendant et après le confinement**

Ce rôle de garant et de régulateur des filières matériaux dans la REP est pourtant mal connu. Ainsi l'Industrie de l'emballage semble avoir été tout simplement oubliée dans les nouvelles instances prévues par la loi sur le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire, alors même que celle-ci prévoit de nouvelles REP pour les emballages de l'hôtellerie-restauration et les emballages industriels et commerciaux.

Plus que jamais donc, l'effort pédagogique d'explication et d'information doit se poursuivre. Les industries de l'emballage appartiennent à un secteur essentiel et les fabricants d'emballages ont un rôle clef dans la filière emballage : Pour la plupart, ils conçoivent, fabriquent les emballages et sont au cœur des démarches d'éco-conception et dans le domaine des emballages ménagers avec les fabricants de matériaux sont engagés à recycler leurs emballages et réutiliser leur matière.

Il n'est pas contestable que ces industries sont des parties prenantes essentielles de la REP Emballages.

### Reprise Option Filière - Barème F

**Février - Mai 2020**

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur).

Période	Sorte 5.02A (en €/tonne)*	Sorte 1.05A (en €/tonne)*	Sorte 5.03A (en €/tonne)*
Février 2020	0 €/T	19,48 €/T	10,00 €/T
Mars 2020	0 €/T	19,18 €/T	10,00 €/T
Avril 2020	36,47 €/T	58,88 €/T	10,00 €/T
Mai 2020	79,12 €/T	99,18 €/T	10,00 €/T

\* Balles standards de 601 à 1200 kg  
Balles moyennes de 400 à 600 kg :  
décote de 6€ /tonne

\*\* cf. votre contrat de reprise

**D**ans un contexte de raréfaction de la matière liée au ralentissement brutal de l'activité et à l'arrêt de certaines collectes, les prix ont augmenté très brusquement à partir du mois d'avril et le phénomène s'est amplifié sur mai avec une hausse de 116% pour le 5.02A et de 68% pour le 1.05A.

Si ces chiffres semblent traduire un retournement du marché après une longue période de baisse ils n'impliquent pas forcément une tendance haussière durable tant la conjoncture reste incertaine. Ainsi sur le mois de juin, les éléments disponibles montrent des prix déjà en net retrait par rapport à mai.

# Les industries de l'emballage, piliers de la REP, oubliées de la refonte en cours ?

**La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire transpose la directive européenne déchet, laquelle a fixé des règles communes pour les REP. L'élaboration en cours des décrets d'application des nouvelles dispositions n'est pas sans soulever l'inquiétude de REVIPAC et de l'Industrie de l'emballage dans son ensemble, pilier de la REP Emballages ménagers et de l'économie circulaire.**

**A**insi, l'Industrie de l'emballage ne figure-t-elle pas dans les différentes instances représentatives prévues dans la nouvelle loi, notamment le Comité des parties prenantes, dont la composition vient d'être arrêtée dans un projet de décret actuellement en cours de consultation publique.

Si « l'oubli » de l'Industrie de l'emballage peut s'expliquer en raison du statut particulier de celui-ci : auxiliaire d'un produit qu'il emballe et dont le fabricant n'est pas le metteur en marché ; son absence, si elle devait se confirmer, aboutirait à exclure une partie prenante clef au cœur de la REP. Car les industriels de l'Emballage interviennent tout au long de la chaîne des opérations, de la conception, la fabrication jusqu'au recyclage final des emballages et la production et l'utilisation de matériau recyclé. Les filières Emballage sont organiquement associées au dispositif de la REP depuis sa création, via les Filières matériaux et emballages, qui regroupent à la fois les producteurs des matériaux d'emballages, les fabricants d'emballages et les recycleurs finaux.

Les cinq filières industrielles (emballages en verre, emballages en acier, emballages en aluminium, emballages en plastique et emballages à base de papier-carton) ont ainsi signé l'un des premiers engagements d'économie circulaire, en se portant fort de la reprise et du recyclage final des emballages collectés et triés par les collectivités territoriales et ceci en toutes circonstances sur la totalité du territoire métropolitain.

Cet engagement a toujours été honoré depuis près de 30 ans. Malgré des situations de marchés parfois très difficiles, il a montré toute sa pertinence à plusieurs reprises dans le passé, particulièrement sur les deux dernières années, dans un contexte perturbé marqué

par des déséquilibres des marchés internationaux, un excédent d'offre, et une baisse continue des prix de marché.

Comme le souhaitait les « pères fondateurs » du dispositif Emballages ménagers, l'Industrie de l'Emballage à base de papier-carton, par la portée générale et la permanence de son engagement, a parfaitement joué son rôle stabilisateur et régulateur et permis de

**La structure tarifaire du barème des éco-contributions devrait respecter, l'équité entre les matériaux à contraintes et exigences comparables.**

mettre largement à l'abri, des variations trop brutales des marchés internationaux, le dispositif de REP et les collectivités territoriales.

Par son implication volontaire et ses capacités industrielles de recyclage final réparties sur le territoire national elle a aussi largement contribué à atteindre les objectifs de recyclage obligatoires fixés par les pouvoirs publics tandis qu'en amont, elle a été un acteur majeur et moteur de la politique d'éco-conception en travaillant constamment à améliorer la recyclabilité de ses produits : qu'il s'agisse des emballages ménagers mais aussi de ceux de l'hôtellerie-restauration ou encore des emballages industriels et commerciaux, des catégories d'emballages appelées elles aussi à être soumises au principe de REP.

Partie prenante légitime donc, par son rôle dans l'organisation et le fonctionnement de la REP, l'Industrie ne peut que s'inquiéter de son absence de représentation, d'autant que les fabricants d'emballages ou

de matériaux d'emballages, en tant qu'entités économiques, sont aussi très directement concernés par celle-ci.

En effet, leur activité et l'image de leurs produits sont directement reliées au bon ou mauvais fonctionnement de la REP qui affecte l'image de leurs emballages et peut nuire à leur compétitivité, voire à leur existence. L'éco-contribution due par les metteurs en marché, leurs clients, impacte directement le prix des emballages et de ce fait le volume d'activité des fabricants d'emballages ou de matériau d'emballage et par son montant différencié selon les emballages, (emballages fabriqués à partir de matériaux différents avec externalités différentes), elle affecte la compétition entre solutions concurrentes d'emballages. C'est bien pourquoi, en tout état de cause, la structure tarifaire du barème des éco-contributions devrait respecter, sauf motifs légitimes, l'équité entre les matériaux à contraintes et exigences comparables.

Comment justifier alors, au vu de leur rôle clef au sein de la filière Emballage, que ces filières « Emballage » puissent ne pas être considérées comme des parties prenantes et que leur avis ne soit pas intégré dans des discussions qui concernent très directement des produits qu'elles conçoivent et fabriquent ?

Le décret devrait prévoir le cas spécifique du secteur de l'Emballage et cela d'autant que la loi prévoit l'adaptation de la composition de ce comité aux spécificités de chaque filière dont les parties prenantes sont différentes, particulièrement lorsqu'on quitte le domaine des produits qui finissent leur vie dans le circuit ménager et dans les futures REP qui concerneraient des déchets pour lesquels les collectivités ne seraient pas compétentes.

## Les emballages ménagers papier-carton : un recyclage garanti

**L**es emballages ménagers à base de papier-carton ne représentent qu'une faible partie, bien que non négligeable, des tonnages d'emballages papier-carton en circulation même si leur visibilité est plus grande en raison des systèmes de REP qui ont été instaurés : la mobilisation des citoyens/consommateurs, la variété des emballages collectés, la lourde organisation mise en place par les collectivités territoriales pour gérer leur fin de vie, le rôle des éco-organismes et des filières de matériau illustrent la spécificité du circuit municipal.

Si celui-ci peut subir les influences de la boucle mondialisée, il n'en est pas moins relativement à l'abri des turbulences en raison de garanties de reprise et de recyclage apportées par l'Industrie papier-carton, et sa Filière aux collectivités qui le souhaitent.

Grâce à la présence de l'industrie dans le dispositif, les efforts de tri et de collecte accomplis par les citoyens sous l'égide des collectivités territoriales, sont assurés quoiqu'il arrive de déboucher sur la valorisation de leurs emballages notamment par la

réutilisation des matières lorsque celle-ci est possible et ainsi, venir en réduction du prélèvement sur les ressources naturelles.

Pour l'avenir, on peut s'attendre à la poursuite du développement des emballages, dicté par la progression de la consommation de biens matériels produits et consommés à l'échelle mondiale. Mais cette progression s'accompagne en parallèle d'un progrès constant de leur recyclage et d'une gestion soutenable des ressources naturelles renouvelables dont est issu le papier carton.

# Recyclabilité - Recyclage

## Les standards, portes d'entrée dans la filière recyclage final

« **S**i tout ce qui est défini comme recyclable n'est pas forcément recyclé, en revanche, tout ce qui est recyclé est par définition recyclable ». Cette phrase résume assez bien l'écart entre deux notions proches, mais qui pourtant ne se sauraient se confondre.

En effet, pour qu'un emballage soit recyclable, les textes recensent trois conditions nécessaires : qu'il puisse être collecté, qu'il puisse être trié et qu'il soit admis dans un processus industriel de recyclage final, que l'on conçoit aisément comme adossé à des capacités industrielles conséquentes et disponibles. En pratique, c'est cette dernière étape, le recyclage, qui techniquement et concrètement permet le retour à la ressource de base, la matière, qui pourra être réutilisée dans un nouveau cycle de production.

Là est tout l'enjeu dans un système de REP dont l'un des principaux objectifs, fixé par les pouvoirs publics aux parties prenantes, est de maximiser la réutilisation des ressources naturelles.

Dans le dispositif Emballages ménagers, et pour les Filières Matériaux qui se sont engagées à reprendre et recycler à échelle industrielle l'ensemble des emballages collectés et triés par les collectivités locales sur l'ensemble du territoire, cet enjeu de l'articulation entre recyclabilité et recyclage trouve une solution concrète dans l'existence des Standards.

Ceux-ci, définis en concertation entre pouvoirs publics et parties prenantes, caractérisent la composition des catégories d'emballages pouvant rentrer dans la filière recyclage final aux termes de l'engagement des filières. Ils sont complétés par des prescriptions techniques particulières, cahiers des charges propres à chaque filière, qui peuvent préciser les conditions d'entrée : les exigences de qualité, le conditionnement, les modalités d'enlèvement, les modalités de réception (contrôle et gestion des litiges) et la traçabilité.

Courseurs d'un recyclage final effectif, ce sont eux qui en définitive définissent la recyclabilité des emballages dans le dispositif, un repreneur ne peut restreindre les standards pour motif commercial (cf. cahier des charges de l'agrément).

Pour les emballages en papier-carton, matériau dont les taux de recyclage sont les plus hauts, les standards en place et les prescriptions techniques particulières

Standard 1		Standard 2	
Catégories	Assimilé 5.02 (5.02A)	Assimilé 1.05 (1.05A)*	Assimilé 5.03 (5.03A)
Définition	Tous les emballages ménagers papier-carton non complexés issus du circuit municipal	Tous les emballages ayant contenu des objets de grande taille en carton ondulé issus du circuit municipal	Tous les emballages ménagers papier-carton complexés issus du circuit municipal

*\* sous réserve de la mise en place d'un 2<sup>e</sup> flux dans le cadre du standard 1 par la collectivité avec adaptation automatique du contrat*

qui les complètent, traduisent la volonté de l'industrie de maximiser la réutilisation de la ressource et de permettre le développement en continu de la collecte, du tri et de leur optimisation : l'acceptation automatique des emballages conformes aux standards, couplée, sur la durée, à un élargissement progressif des types d'emballages pouvant être acceptés dans la filière font

**Pour le papier-carton un nouvel effort est nécessaire pour clarifier et compléter les consignes de tri, et fournir les bonnes informations sur ce qui est accepté et recyclé par la Filière.**

qu'aujourd'hui la quasi-totalité des emballages usagés papier-carton présents dans le circuit municipal est éligible ; quant aux autres conditions d'acceptation, qualité, conditionnement, identification elles sont claires et précises. Sur certains points comme sur le taux d'humidité maximum, elles sont mieux disantes que les normes en vigueur, et ne constituent pas d'obstacles à l'entrée dans la filière.

«... Tout ce qui est recyclé est par définition recyclable.» Ainsi le renversement de perspective que permet d'opérer les standards en faisant primer le recyclage opérationnel et l'acceptabilité dans la filière sur une recyclabilité théorique ne perturbe en rien le fonctionnement du dispositif et au contraire est

pleinement orienté vers les objectifs qui lui ont été assignés.

A l'heure de l'extension des consignes de tri et de ses conséquences en termes d'organisation de la collecte, du tri et de la qualité des produits triés, il convient cependant de renforcer la visibilité et le respect des standards, garants de la solidité du dispositif et de son fonctionnement à l'échelle industrielle.

Dans ce contexte et pour le papier-carton un nouvel effort est nécessaire pour clarifier et compléter les consignes de tri, et fournir les bonnes informations sur ce qui est accepté et recyclé par la Filière.

Aux citoyens d'abord, dont la mobilisation est indispensable et qui doivent pouvoir disposer d'une information claire et précise sur ce que l'on attend d'eux et sur le devenir des emballages qu'ils sont appelés à trier, même si ceux-ci ne sont pas recyclables ; aux professionnels ensuite, afin que dans les installations dédiées, le tri soit organisé de façon à capter le maximum d'emballages aptes à être recyclés dans la filière.

C'est à CITEO qu'il revient d'initier cette nouvelle phase d'information et de communication afin d'optimiser le continuum collecte, tri, recyclage et de permettre aux Filières Matériaux de continuer à concrétiser leurs engagements et à toutes les parties prenantes d'avancer de concert pour aller vers une nouvelle progression du niveau de recyclage des emballages.



# Emballage et produit : une liaison particulière

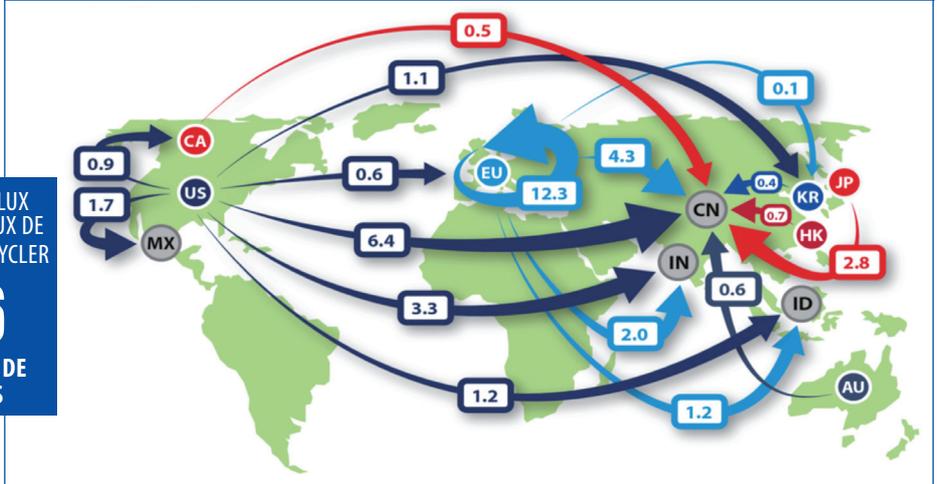
Les emballages ont cette caractéristique de ne pas circuler vides et d'être fabriqués sur place, là où les produits sont conditionnés : ils en sont les auxiliaires, les protègent, circulent avec eux et au final n'existent que par eux. Avec la mondialisation de l'économie et celle des flux de marchandises, la circulation des emballages est donc devenue mondiale.

Les emballages ont cette caractéristique de ne pas circuler vides et d'être fabriqués sur place, là où les produits sont conditionnés : ils en sont les auxiliaires, les protègent, circulent avec eux et au final n'existent que par eux. Avec la mondialisation de l'économie et celle des flux de marchandises, la circulation des emballages est donc devenue mondiale. Dès lors, les emballages usagés à recycler sur le sol français proviennent non seulement de la consommation de produits fabriqués sur le territoire national mais aussi de tous les produits importés déballés sur le territoire.

Sachant que les pays industrialisés ont confié à la Chine et aux pays asiatiques le soin de produire un grand nombre de biens, nous sommes, la France comme les autres pays européens, les réceptacles d'une quantité considérable d'emballages dont il faut gérer la fin de vie. Cependant, comme les emballages récupérés et triés représentent une source de fibres de cellulose, nécessaire à la fabrication de nouveaux emballages dans les pays producteurs de biens, un système circulaire de flux s'est développé permettant le retour des emballages usagés vers l'Asie à défaut de retourner le

TOTAL DE FLUX COMMERCIAUX DE PAPIER À RECYCLER  
**56**  
MILLIONS DE TONNES

FLUX MONDIAUX DE PAPIER-CARTON À RECYCLER en millions de tonnes



matériau recyclé neuf. Aujourd'hui, ce sont les pays asiatiques, Chine en tête, qui assurent le recyclage final via la réutilisation de la fibre de cellulose dans la fabrication de nouveaux emballages.

Ainsi c'est dans le cadre de ce mécanisme de « retour au producteur » que les excédents nord-américains ou européens (7mt. pour l'UE) sont absorbés et que peut

se mettre en place une situation d'équilibre des flux au niveau mondial.

Le recyclage des emballages doit donc s'appréhender dans un cadre global, en relatif équilibre, qui subit naturellement les fluctuations de l'activité économique et des échanges internationaux dont l'activité d'emballage est un indicateur avancé.

## COMPRENDRE LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON : L'ÉQUILIBRE MONDIAL

La contraction soudaine de l'activité à l'échelle du globe, en raison de l'épidémie de coronavirus, a d'ores et déjà des conséquences sur la disponibilité ou les prix des emballages à recycler en France. D'une certaine façon, cette situation exceptionnelle nous permet de mieux appréhender cette boucle mondiale - dans laquelle s'inscrivent les emballages ménagers récupérés sur le territoire national - qui régit désormais les flux d'emballages papiers et cartons à recycler et définit largement les conditions de leur équilibre.

# Emballages et recyclage : un couple solide sur la durée

Cette économie circulaire à l'échelle du globe entre l'offre et la demande d'emballages à recycler comprend un mécanisme de rééquilibrage automatique : quand le besoin d'emballages diminue, le nombre de produits à déballer se réduit et conséquemment la matière disponible pour réutilisation.

Cette autorégulation n'empêche pas cependant des décalages temporels ou géographiques qui créent des situations de déséquilibres temporaires.

Il faut savoir que le marché des emballages récupérés et triés à une capacité d'ajustement limitée : résultant de l'activité de consommation, les emballages à recycler ne sont pas à proprement parler des « produits » au sens classique du terme, donc sensibles aux mécanismes de l'offre et de la demande. Il s'agit en

fait conceptuellement de « déchets à traiter » dont la production (offre) ne peut être contrôlée, et qui par ailleurs, peuvent faire l'objet d'une contrainte institutionnelle environnementale qui pousse au recyclage (REP).

Qui plus est, les acteurs de cette branche sont distants : la production des emballages située là où sont fabriqués les produits, la génération des emballages à recycler là où se trouvent les consommateurs de ces biens ; le développement de la collecte ou les contraintes institutionnelles peuvent également varier sensiblement selon les zones géographiques.

Dans ce contexte, l'ajustement des déséquilibres pourra se faire via les marchés mais pas uniquement car dans ce processus de « traitement » qui comprend collecte, massification, tri et recyclage final, des pres-

tations payantes existent voire également des prises en charge de coûts là où ont été mis des systèmes de REP et qui ont aussi un impact sur les niveaux d'offre et de prix.

Nous sommes donc dans un système où la circularité existe mais n'est pas parfaite, d'où les déséquilibres passagers. Pour autant et globalement ce système mondialisé assure aux emballages usagés papier-carton, et quel que soit le lieu de déballage, de voir leur matière réutilisée dans la fabrication de nouveaux emballages. Le procédé de recyclage permettant une réutilisation très flexible (taille, formes des emballages) et très ouverte puisqu'il ne repose pas sur un retour de l'emballage pour réemploi mais plus largement de la matière qu'il contient et de sa réutilisation possible dans de nombreuses applications.